



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

A 20 heures, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

**Présents :** Fabien GENET, Magali DUCROISET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Laurence ROUVET, Pascal DESCREAUX, Marie-Agnès FORGEAT, Philippe LAZZARINI, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Geneviève BOWBLIS, Philippe PARIAT, Jean-Marc DATH, Anne-Marie MAGNY, Judith BERNARDO, Cédric FRADET

**Excusés :** Martine FERRIERE, Aurore PURAVET, Philomène BACCOT, Eric COTTERLI

**Absents :** Gérald UHLRICH

**Procuration(s) :** Martine FERRIERE à Bernard LAUGERE, Aurore PURAVET à Magali DUCROISET, Philomène BACCOT à Judith BERNARDO, Eric COTTERLI à Anne-Marie MAGNY

*~~~~~*

Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Le maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

N° DECISIONS	DATE	OBJET								
DEC-2018-62	26/06/2018	Tarifs année scolaire 2018/2019 du transport scolaire urbain : <table border="1" data-bbox="738 1666 1345 1816"><tr><td></td><td>1 aller-retour par jour</td></tr><tr><td>1 enfant</td><td>210 €/an</td></tr><tr><td>2 enfants</td><td>360 €/an</td></tr><tr><td>3 enfants et plus</td><td>480 €/an</td></tr></table> <p>Les élèves finissant à 18h ont la possibilité d'emprunter un transport scolaire du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et doivent donc s'inscrire également auprès de cette collectivité. Dans ce cas, ils n'utiliseront le service de transport municipal à titre principal que pour le service du matin. Les tarifs prévus à l'article 1<sup>er</sup> seront donc de :</p>		1 aller-retour par jour	1 enfant	210 €/an	2 enfants	360 €/an	3 enfants et plus	480 €/an
	1 aller-retour par jour									
1 enfant	210 €/an									
2 enfants	360 €/an									
3 enfants et plus	480 €/an									

			1 Aller par jour
		1 enfant	90 €/an
		2 enfants dont 1 utilise le CR	240 €/an
		2 enfants dont 2 utilisent le CR	120 €/an
		3 enfants dont 1 utilise le CR	360 €/an
		3 enfants dont 2 utilisent le CR	240 €/an
		3 enfants dont 3 utilisent le CR	120 €/an
		Les familles devront s'acquitter de la moitié de la somme prévue lors de l'inscription et verser le solde au plus tard le 31 décembre 2018 auprès de la régie prévue à cet effet. La carte de transport remise à chaque élève au moment du premier versement de la participation, perdue ou détériorée, sera remplacée au prix de 5,00 €. La participation des familles pour des enfants empruntant, quittant ou modifiant son utilisation du transport scolaire urbain en cours d'année (pour raisons de santé, déménagement...) sera calculée au prorata des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année scolaire.	
DEC-2018-63	28/06/2018	Attribution du marché pour l'achat d'une tondeuse autoportée à l'entreprise ETS FOURNERET de LUX (71) pour un montant de 18 890 € HT	
DEC-2018-64	29/06/2018	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association YOUZ de MACON pour un spectacle de Cannelle & Léon le 06/07/2018 pour un montant de 980 € TTC	
DEC-2018-65	29/06/2018	Signature d'un contrat de location de sonorisation avec NZIC SONORISATION de CURDIN pour le 14/07/2018 pour un montant de 25€ TTC et pour le 15/07/2018 pour un montant de 1 089 € TTC	
DEC-2018-66	04/07/2018	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association YOUZ de MACON pour un spectacle de CELESTIN le 15/07/2018 pour un montant de 600 € TTC	
DEC-2018-67	04/07/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Decizoise de Sauvegarde Ligérienne (ADSL) pour la participation de 3 bateaux de Loire le 15/07/2018 pour un montant de 1 500 € TTC	
DEC-2018-68	05/07/2018	Gratification d'un stagiaire pour 105 heures pour le mois de juin 2018	
DEC-2018-69	12/07/2018	Attribution du marché de location et maintenance du parc de photocopieurs multifonctions des services municipaux à la société ELAN de PARIGNY (42) pour un montant de 90 507.90 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2018	
DEC-2018-70	12/07/2018	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux 2018 du service des eaux et assainissement à la société ARTELIA Ville et Transport SAS de LYON pour un montant de 85 250 € HT	
DEC-2018-71	16/07/2018	En vue du financement des divers travaux d'investissement du budget principal, emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance au taux de 1.34 % dont le remboursement s'effectuera sur 180 mois	
DEC-2018-72	20/07/2018	Signature d'une convention de co-production avec la ville de MONTCEAU LES MINES pour un spectacle de l'association culturelle GOSSES DE ROCK organisé le 02/10/2018 à la salle des fêtes dans le cadre du festival TSB 2018. La ville de MONTCEAU assurera le paiement de la prestation ainsi que l'hébergement et le transport des artistes	
DEC-2018-73	20/07/2018	Signature d'une convention culturelle pour la programmation générale du festival CONTES GIVRES en Bourgogne avec l'association ANTIPODES pour le spectacle « Blbl » de la Compagnie DNB le 25/10/2018 à la salle des fêtes pour un montant de 750 € plus 40 € de frais d'inscription au festival	

DEC-2018-74	24/07/2018	Attribution du marché de fournitures et livraisons de matériels informatiques à la société ITD System de PARAY LE MONIAL pour un montant de 11 666.75 € HT
DEC-2018-75	22/08/2018	Mise à disposition d'un garage dans l'enceinte de la brigade de gendarmerie à Mme Mélanie LE SECH à compter du 01/09/2018 pour un montant mensuel de loyer de 25 € pour une durée de 12 ans maximum
DEC-2018-76	22/08/2018	Location par contrat de bail d'un logement situé 4 rue Guilleminot à Mme Maria Angeles CASTANO FUENTES à compter du 04/09/2018 pour une durée maximale de 12 ans pour un montant mensuel du loyer fixé à 475 € à compter de mars 2019 révisable au 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année. La période du 04/09/2018 au 28/09/2018 est consentie à titre gratuit
DEC-2018-77	24/08/2018	Attribution du marché de fournitures de bureau pour les services de la commune à la société LYRECO France de MARLY (59) pour un montant HT de 20 000 € minimum et 60 000 € maximum pour une période de 4 ans
DEC-2018-78	13/09/2018	Mise à disposition d'un garage dans l'enceinte de la brigade de gendarmerie à M. André FOUCHER à compter du 01/10/2018 pour un montant mensuel de loyer de 25 € pour une durée de 12 ans maximum
DEC-2018-79	13/09/2018	Attribution du marché d'entretien et de maintenance préventive des équipements thermiques et climatiques à la SAS SPIE FACILITIES de SAINT APOLLINAIRE (21) pour un montant de 54 267.39 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2018

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire du 28 juin 2018.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

~ ~ ~

### Direction Générale des Services

#### **1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais - Harmonisation des compétences - Approbation des compétences supplémentaires**

Suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Le Grand Charolais a bénéficié d'une période transitoire d'harmonisation de ses compétences. Aussi, la communauté de communes a déjà connu une première étape avec le choix des compétences optionnelles.

Le conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 28 septembre dernier puis les conseils municipaux se sont prononcés d'octobre à décembre.

La communauté de communes doit désormais procéder au choix des compétences supplémentaires qui seront exercées sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2018. En effet, l'EPCI dispose d'un délai de deux ans pour se prononcer ; à défaut, il devra exercer l'ensemble des compétences sur l'intégralité de son périmètre.

Pour arrêter le choix des compétences supplémentaires, les décisions suivantes doivent être prises :

- délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple de ses membres,
- délibération des conseils municipaux selon la règles des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour mémoire les deux compétences supplémentaires suivantes ont déjà été approuvées mais l'arrêté préfectoral n'a pas encore été notifié :

- assainissement : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif,
- organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L. 5211-17,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 9 juillet 2018 approuvant la modification de ses statuts,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ De se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais concernant les compétences supplémentaires suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St Léger les Paray et Vitry en Charolais,
  - Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de santé sur le territoire intercommunal,
  - Soutien à l'aménagement numérique par l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire,
  - Actions culturelles : organisation d'actions ou événements concernant tout ou partie des communes et générant une fréquentation intercommunale, dotés d'un caractère itinérant sur le territoire communautaire afin de rapprocher la population de la culture,
  - Accompagnement des manifestations, événements et initiatives contribuant à la promotion et au rayonnement des productions agricoles du territoire communautaire,
  - Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, touristiques et économiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes,
  - Balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au titre des balades vertes. Soutien au développement des voies vertes et voies bleues,
  - Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux,
  - Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes,

- ↳ d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes le Grand Charolais selon le modèle joint en annexe,
- ↳ d'autoriser le maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire précise que l'examen de ces compétences supplémentaires a fait l'objet d'un vote unanime en Conseil communautaire de juillet dernier tout en rappelant que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Il rajoute que sur la base de ces délibérations, il appartiendra au Préfet d'actualiser en conséquence les statuts de la Communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **2 - Communication au conseil municipal des rapports d'activités des établissements de coopération intercommunale (EPCI) auxquels adhère la commune**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.....* ».

La commune de Digoin adhère à six organismes de regroupement intercommunal :

- Communauté de communes Digoin Val de Loire,
- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA),
- Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA),
- Syndicat intercommunal du Charolais refuge - fourrière,
- Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Bourbince (SIEAB),
- Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des rapports suivants :

### ***Communauté de communes Digoin Val de Loire***

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2017.

### ***Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)***

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2017.

### ***Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA),***



Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2017.

***Syndicat intercommunal du Charolais refuge - fourrière***

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2017.

***Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Bourbince (SIEAB)***

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2017.

***Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)***

Le rapport d'activité et le compte administratif de l'exercice 2017 seront présentés lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est amené chaque année à prendre connaissance des rapports d'activités et des comptes administratifs des EPCI pour lesquels il est membre. Il précise qu'en application de loi GEMAPI, il adviendra à la Communauté de communes, dans un avenir à déterminer, de prendre connaissance de ces éléments pour les structures en charge des compétences relatives au domaine de l'eau.

Mme MAGNY fait remarquer que concernant le Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge Fourrière, les documents fournis en annexes sont le bilan et le compte administratif de l'association du Refuge Annie Claude Miniau (ADPA) et non pas ceux du syndicat.

Le rapport d'activité et le compte administratif du syndicat seront donc transmis au conseil municipal.

Le conseil prend acte.

<b>Affaires financières</b>
-----------------------------

**3 - Taxe de séjour 2019**

La taxe de séjour a été instituée à Digoïn en 2002.

Elle est due par les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur la commune ou n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. Elle est perçue par les logeurs, en fonction de la fréquentation de leur établissement et de leur déclaration, qui la reversent à la commune.

La loi de finances pour 2015 a procédé à des aménagements de la réglementation et du barème tarifaire afin notamment d'être mieux adaptés aux capacités contributives des redevables. Elle a prévu les exonérations suivantes :

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La loi de finances rectificative pour 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

L'article L.2333-34-II du CGCT prévoit la faculté pour les « professionnels qui, par voie électronique, assure un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement » de recouvrer la taxe de séjour pour le compte de l'hébergeur. A défaut, le propriétaire hébergeur devra directement s'acquitter de ses dus.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, les autres tarifs des autres catégories d'hébergement restent inchangés, tels qu'annexés.

Monsieur LAUGERE précise que ces nouvelles dispositions issues de la Loi de Finances permettent d'intégrer une nouvelle typologie de logements : « les hébergements sans classement ou en attente, de type AirBNB par exemple ».

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

#### **4 - Créances éteintes - Budgets Eau et Assainissement**

Suite aux décisions de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de trois dossiers de surendettement, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'extinction des dettes antérieures à ces décisions.

A savoir :

- Budget Eau : 720,71 €
- Budget Assainissement : 781,21 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6542 de chacun des budgets primitifs 2018 concernés.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

#### **5 - Mise à disposition des installations sportives communales au collège Roger Semet**

Depuis 2006, le Département de Saône-et-Loire s'est engagé à participer aux frais d'utilisation par le Collège Roger Semet des équipements sportifs communaux.

Le montant de la participation demandée chaque année par la commune, est calculé en fonction des heures réelles d'utilisation et des tarifs horaires fixés pour les équipements couverts et les installations de plein air.

La précédente convention signée en 2015 étant arrivée à échéance une nouvelle convention doit être établie entre le collège, le département et la commune pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention tripartite.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet à la commune de bénéficier chaque année d'une recette en provenance du Département de l'ordre de 11 200 €.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## Ressources Humaines

### **6 - Logement de fonction pour nécessité absolue de service**

Conformément aux termes du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme des concessions de logement, l'assemblée délibérante fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour nécessité absolue de service ou pour convention d'occupation précaire avec astreinte.

La gratuité du logement concerne maintenant uniquement le logement nu concédé pour nécessité absolue de service dans la limite d'une superficie prévue par l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Si le logement concédé par nécessité absolue de service excède la superficie limite prévue, le bénéficiaire du logement doit s'acquitter d'un loyer pour cet excédent.

Afin d'actualiser la délibération du conseil municipal du 29 mars 2004 fixant la liste des emplois communaux donnant lieu à logement par nécessité de service, il est proposé au conseil municipal :

- De retenir l'emploi de concierge de la salle des fêtes comme emploi bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service de type F4 de 92m<sup>2</sup> ;
- De rappeler que les charges en eau, gaz, électricité doivent être obligatoirement supportées par tous les agents occupant un logement de fonction ;
- De prévoir un mode de répartition des dépenses en eau du fait que ce fluide ne peut être individualisé au niveau du logement de fonction du concierge de la salle des fêtes à savoir la facturation de la consommation de 50m<sup>3</sup> d'eau par an selon les statistiques de l'Institut national de la statistique et des études économiques dans l'attente de l'installation d'un compteur individuel ;
- De prévoir un loyer de 55€ réévaluable tous les 3 ans en fonction de la valeur locative du marché pour la superficie du logement excédentaire.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le bénéficiaire de ce logement devra s'acquitter d'un loyer de 55 € et des charges afférentes.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.



## **7 - Indemnité de conseil**

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a remplacé l'indemnité de gestion allouée aux comptables du trésor public chargés des fonctions de receveurs municipaux par une indemnité de conseil.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de cette indemnité calculée selon la moyenne des dépenses budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires au profit de M. Patrick COUTIERE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 selon les conditions suivantes :

- Allocation au taux plein de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté précité ;
- Révision de la base de calcul, sauf délibération contraire, selon les opérations constatées à la clôture des trois exercices précédents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces indemnités sont d'environ 1 800 €. Il en profite pour signaler qu'une réunion vient tout juste de se tenir en présence du Directeur adjoint de la DDFIP quant à l'avenir de la trésorerie de Digoin. Malgré la motion adoptée en conseil municipal et les courriers adressés au Ministre, la DGFIP maintient pour le moment sa position.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **8 - Recrutement d'un technicien bâtiment**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En application de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

Par dérogation à ce principe en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La Ville de DIGOIN recherche un technicien bâtiment – adjoint au Directeur des services techniques depuis avril 2018. Des annonces sont parues dans les supports adéquats à de nombreuses reprises. Cependant, les recherches se sont révélées infructueuses.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir ce recrutement à un agent contractuel dans le cadre d'une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions ci-après et :

- d'autoriser le maire à signer un contrat de recrutement à durée déterminée d'un agent contractuel à temps complet ;
- de charger l'agent affecté à cet emploi des missions suivantes : proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux en veillant au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité ;
- de décider de rémunérer l'intéressé à l'indice majoré 529 ;
- de décider d'attribuer un régime indemnitaire à l'intéressé conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire en profite pour signaler le départ de l'agent de maîtrise affecté à ce même pôle.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **9 - Recrutement d'un électro-mécanicien**

Afin de faire face à un accroissement de l'activité du service Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement et plus particulièrement du pôle eau et assainissement, il convient :

- de recruter un agent contractuel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 15 décembre 2018 pour assurer des missions d'électromécaniques sur les équipements de télésurveillance ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de recrutement à durée déterminée de l'agent contractuel à temps complet ;
- de décider de rémunérer l'intéressé à l'indice majoré 332, budget eau ;
- de décider d'attribuer un régime indemnitaire à l'intéressé conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un renfort ponctuel de 2 mois ½ permettant au pôle « eau et assainissement » de pouvoir bénéficier d'un agent compétent afin de former l'équipe à la maintenance des installations de télésurveillance.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **10 - Recrutement d'un intervenant musical**

Afin d'assurer un enseignement musical dans les écoles élémentaires de DIGOIN, il convient :

- de recruter un professeur de musique pour l'année scolaire 2018/2019 qui interviendra à raison de 7 heures 30 hebdomadaires – la durée hebdomadaire de travail pour un temps complet pour un assistant d'enseignement artistique est fixée à 20 heures ;
- d'autoriser le Maire à signer un contrat de recrutement à durée déterminée d'un agent contractuel à temps non complet du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2019 sur le temps scolaire ;
- de décider de rémunérer l'intéressé sur l'indice majoré 339.

Monsieur le Maire complète l'information donnée en précisant qu'il s'agit d'une ouverture de poste destinée à remplacer l'agent en charge de cette fonction qui rencontre de graves problèmes de santé.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **11 - Mise à disposition direction Centre Communal d'Action Sociale**

Afin d'assurer des missions de direction et d'encadrement de ses services, le Centre Communal d'Action sociale de DIGOIN sollicite la mise à disposition d'un agent de la commune de Digoin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 2 ans à raison de 30 heures mensuelles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de DIGOIN pour la mise à disposition d'un agent par la commune, à titre gracieux.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **Développement social, Enfance, Jeunesse et Famille**

## **12 - Actualisation du Projet Educatif De Territoire (PEDT)**

En matière de rythme scolaire, le gouvernement a offert la possibilité de modifier, sur dérogation, l'organisation scolaire hebdomadaire.

La concertation, effectuée par la mairie, auprès des parents et des conseils d'école, a conduit à la demande de dérogation auprès de l'Inspection académique qui a accepté le retour à la semaine à 4 jours hebdomadaire d'école.

Cette modification du rythme scolaire entraîne la perte d'un important financement de l'Etat.

Dans le cadre du Plan Mercredi, la collectivité pourrait toutefois toucher une compensation versée par la CAF correspondant à une majoration de 0.46 € h/enfant. Cette subvention est conditionnée à la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire.

A cet effet, la collectivité dispose d'un PEDT, fruit de la concertation des multiples acteurs concernés (élus, parents, enseignants, professionnels), qui conforte la politique éducative forte dans laquelle la ville est investie depuis de nombreuses années. La nouvelle organisation scolaire mise en œuvre pour cette rentrée 2018 a nécessité en conséquence d'actualiser le PEDT (projet pédagogique lié au plan mercredi, adaptation des horaires d'accueil des accueils de loisirs ...).

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau PEDT et d'autoriser le maire à le signer de même que l'ensemble des documents afférents.

Madame RODRIGUEZ apporte des précisions complémentaires sur les modalités d'aides relatives au Plan Mercredi en précisant qu'à ce jour, la CAF ne dispose pas encore d'une vision claire sur les conditions de participation inhérentes à cette réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait prétendre au mieux à une aide de l'ordre de 2 500 € alors qu'une subvention d'Etat de 52 000 € était versée jusqu'alors.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **Bibliothèque**

### **13 - Remise d'adhésions gratuites à la bibliothèque**

L'association FESTI DIGOIN organise son loto le dimanche 23 septembre 2018. Il souhaiterait offrir parmi les lots des adhésions de six mois à la bibliothèque municipale de Digoin.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la bibliothèque à offrir cinq adhésions de six mois à l'association FESTI DIGOIN.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement**

### **14 - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement destiné à l'information des usagers est présenté au conseil municipal.

Ce rapport, joint en annexe, est mis à disposition du public, comme prévu à l'article L.1444-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un rapport annuel qu'il convient de présenter chaque année au conseil municipal au plus tard le 30 septembre avant de céder la parole à Monsieur COURTANT pour une présentation de la synthèse de l'exercice clôturé.

Le conseil prend acte.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Actualité sur les travaux programmés ou en cours :**

- o Présentation du programme de travaux en matière d'eau et d'assainissement (Cf. PPT joint).
- o Calendrier des travaux des abords de Dock 713 : Monsieur le Maire précise que l'ouverture des plis a eu lieu cet après-midi en Commission MAPA et que l'attribution du marché est prévue lors d'un prochain conseil municipal pour un démarrage des travaux en novembre (6 mois maxi).
- o Point d'information sur l'avancement des réflexions engagées autour du Pont des Perruts : Monsieur le Maire annonce que le maître d'œuvre a déjà esquissé plusieurs projets de reconfiguration du Pont et de ses abords, qu'un choix des scénarii doit être fait pour la deuxième quinzaine d'octobre dans la perspective de travaux prévus entre février et septembre. Une présentation du projet sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal.
- o Annexe de la Salle des fêtes : un maître d'œuvre sera chargé de finaliser le projet. La période de travaux est prévue entre avril et juillet 2019.

- **Point d'information sur la rentrée scolaire** : Lola RODRIGUEZ apporte des précisions sur cette rentrée scolaire placée sous le signe d'un retour à la semaine de 4 jours et donne des explications sur les travaux et organisations mis en œuvre (dispositif des moins de 3 ans, l'installation de matériels, ...).

- **Nouvelle placière sur les marchés** : Monsieur le Maire annonce le recrutement d'une nouvelle placière, Mme MAHAMMEDI. En sa présence, Thierry DESJOURS et Monsieur le Maire sont allés à la rencontre des commerçants du marché de la Brièrette le dimanche 16 septembre.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

~ ~ ~

Fait à DIGOIN le 28 septembre 2018.

Le Maire,



Fabien GENET

La Secrétaire de séance,

Chantal CHAPPUIS